



RÈGLEMENT TICKET À GRATTER – GALA DU 14 JUIN 2025

Saint Germain Lès Corbeil, Le 02 Mars 2025

1. Conditions générales

La vente des billets est ouverte du **2 mars 2025 au 13 juin 2025**.

Pour chaque place adulte réglée, il sera remis gratuitement un ticket à gratter **HAPPY FEET COMPAGNIE**, attribué de manière **aléatoire** parmi les 400 tickets disponibles.

Les tickets vous seront remis **le jour du spectacle**.

Les tickets à gratter ont été achetés par **HAPPY FEET COMPAGNIE** sur le site Scratcher.fr au nombre de 400. L'association ne connaît pas les tickets gagnants et ne peut garantir que tous les lots seront remportés si la totalité des tickets n'est pas distribuée. Dans ce cas, les lots non gagnés resteront la propriété de l'association.

2. Conditions de participation

- Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de **18 ans ou plus**.
- Les participants doivent gratter la zone prévue à cet effet pour découvrir s'ils ont gagné un prix ainsi que la description de ce dernier.
- Les tickets gagnants doivent être présentés à la présidente ou au professeur pour réclamer le prix correspondant.
- **Les tickets sont strictement nominatifs, non échangeables, non remboursables et ne peuvent être revendus à un tiers.**
- En participant à ce jeu, les personnes **acceptent pleinement et sans réserve** les conditions générales du jeu.

3. Retrait des lots

- Pour les lots correspondant à des **cours de danse gratuits ou à tarif réduit**, un document justificatif sera remis aux gagnants. Celui-ci devra être présenté au moment de l'inscription en septembre 2025, **et au plus tard avant la fin du mois de septembre 2025**, afin de bénéficier de l'offre. Passé ce délai, le lot sera **considéré comme perdu**.
- La date maximale pour retirer les lots physiques est fixée au **28 juin 2025**, pendant les heures de cours ou sur rendez-vous en appelant le **07.69.85.00.17**.

4. Lots mis en jeu

- **1 lot** : 1h/semaine de danse enfant/adulte à **Happy Feet Compagnie** pour la saison 2025-2026 (**hors adhésion**) ou déduction de l'équivalent sur le forfait souscrit, soit **220 € pour le fitness**. **Lot nominatif, non échangeable, non remboursable, non cessible et non transférable.**

👉 Ce lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et ne peut être cédé à une tierce personne. Toutefois, un parent gagnant peut l'appliquer à son propre enfant, sous réserve de fournir une preuve du lien familial lors de l'inscription.

• **2 lots** : 20 % de réduction sur 1h/semaine de danse enfant/adulte à **Happy Feet Compagnie** pour la saison 2025-2026 (**hors adhésion**) ou déduction de l'équivalent sur le forfait souscrit, soit **44 € pour le fitness**. Lot nominatif, non échangeable, non remboursable, non cessible et non transférable.

👉 Ce lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et ne peut être cédé à une tierce personne. Toutefois, un parent gagnant peut l'appliquer à son propre enfant, sous réserve de fournir une preuve du lien familial lors de l'inscription.

• **5 lots** : 10 % de réduction sur 1h/semaine de danse enfant/adulte à **Happy Feet Compagnie** pour la saison 2025-2026 (**hors adhésion**) ou déduction de l'équivalent sur le forfait souscrit, soit **22 € pour le fitness**. Lot nominatif, non échangeable, non remboursable, non cessible et non transférable.

👉 Ce lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et ne peut être cédé à une tierce personne. Toutefois, un parent gagnant peut l'appliquer à son propre enfant, sous réserve de fournir une preuve du lien familial lors de l'inscription.

• **15 T-shirts Happy Feet Compagnie** – Taille à choisir uniquement en fonction du stock disponible.

5. Responsabilités et modifications

• Les organisateurs se réservent le droit de **modifier ou d'annuler** le jeu en cas de circonstances imprévues et se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié au jeu.

• L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à **toute vérification** afin de prévenir toute fraude ou abus.

• **Les lots sont strictement attribués selon les résultats inscrits sur les tickets à gratter et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou modification.**

• L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de **force majeure** ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant la bonne tenue du jeu.

6. Utilisation des fonds récoltés

Les fonds récoltés par la vente des billets d'entrée du spectacle serviront à financer **la nouvelle saison ainsi que l'organisation du gala de fin d'année en juin 2026**. Toute somme excédentaire pourra être utilisée pour d'autres actions en lien avec les activités de l'association.

7. Contact et informations

Pour toute question concernant ce règlement ou les lots, vous pouvez contacter l'association :

☎ **07.69.85.00.17**

✉ contact@happyfeetcompagnie.fr

La Présidente, Sophie Cornée

Association loi 1901 - Siège Social : 1, Place Victor Hugo 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL • Tél : 07.69.85.00.17 •

Mail : happyfeetcompagnie.contact@gmail.com

Site internet : www.happyfeetcompagnie.com • Identifiant W912014781

